

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à 19H12, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame SUCHET Coraline qui donne pouvoir à Madame BAZIN Nadine, Madame CRIGNON Geneviève qui donne pouvoir à Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Monsieur CARREAU Teddy qui donne pouvoir à Monsieur ENQUEBECQ Gérard et Monsieur SPENNINCK Arnaud, absent excusé.

Date d'affichage : 2 décembre 2024

Date de la convocation : 2 décembre 2024

Madame PARIS Claude a été élue Secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024

Monsieur Le Maire porte au vote le procès-verbal du 8 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, approuve le procès-verbal du 8 novembre 2024.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/12/01

II) OBJET : PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2025

Demandes de subventions déposées en 2024 et non attribuées

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2025 les projets de 2024 pour lesquels des demandes de subventions ont été déposées mais n'ont pas fait l'objet d'un accord.

Auprès du Département :

- La réfection des trottoirs rue de Beauvais d'un montant de 140 089.70 € H.T. subventionnable à hauteur de 37 % soit 51 833.19 € H.T.

(Délibération n° 2024/01/02 – Demande de subvention pour l'aménagement des trottoirs)

Auprès de la DETR :

- La réfection des trottoirs rue de Beauvais d'un montant de 140 089.70 € H.T. subventionnable à hauteur de 43 % soit 60 238.57 € H.T.

(Délibération n° 2024/01/02 – Demande de subvention pour l'aménagement des trottoirs)

Demandes de subventions pour les nouveaux projets 2025

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention pour les nouveaux projets suivants :

- Création d'un plateau fitness et cross training (nouveau devis à venir)
- Création des Bassins de rétention

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/12/02

III) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION DE BASSINS DE RÉTENTION

Ne disposant pas à ce jour des éléments nécessaires à l'étude de ce point, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette demande fera l'objet d'une délibération dès la prochaine réunion

IV) OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC /EP / SOUTER / RUE DU CLOS - RUE DE LA PLAINE - RUE DU MOUSTIER - RUE DU CHÂTEAU - RUE DE TROUSSURE ET PETIT-FROISSY

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet, la délibération ayant été prise lors de la réunion du 14 juin 2024.

(Délibération n° 2024/06/03 – Proposition de financement du SE 60 concernant l'Éclairage Public rue du Clos, rue de la Plaine, rue du Moustier, rue du Château, rue de Troussures et Petit Froissy)

V) OBJET : REMPLACEMENT BORNE INCENDIE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de remplacer la borne à incendie au 1, rue du Château.

Un devis a été demandé auprès de VEOLIA, il s'élève à 2 950.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le Conseil Municipal approuve ce devis et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/12/03

VI) OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA CCOP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des

services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de FROISSY, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 sont les suivants :

- Les demandes de CUB au sens de l'article L. 410-1 b) du Code de l'Urbanisme : 30 €
- Des demandes de permis d'aménager (PA) : 100 €
- Des demandes de permis de construire (PC) : 100 €
- Des demandes de permis de construire maison individuelle (PCMI) : 100 €
- Des demandes de permis de construire transfert (PC transfert) : 30 €
- Des demandes de permis de construire maison individuelle (PC Modificatif) : 80 €
- Des demandes de déclarations préalables (DP) : 50 €
- Des demandes de déclarations préalables maison individuelle (DPMI) : 50 €
- Des demandes de déclarations préalables lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager. (DP lot) : 50 €
- Des demandes de permis de démolir (PD) : 50 €

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/12/04

VII) OBJET : CONVENTION SPA

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'avenant 2025 tenant compte d'une revalorisation du tarif annuel 1010.88 € (987.78 € en 2024).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'**UNANIMITE** cet avenant et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/12/05

VIII) OBJET : CONTRAT MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES BASSINS DE RÉTENTION

Concernant les travaux de création d'ouvrages d'infiltration des eaux pluviales (3 bassins et 2 noues), Monsieur Le Maire présente un devis des honoraires du Maître d'œuvre MCOI d'un montant forfaitaire de 19 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ce devis.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/12/06

IX) OBJET : INFORMATION DU MAIRE CONCERNANT DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS OPÉRÉS AU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2024

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par délibération n° 2024/03/03, il a procédé aux mouvements de crédits suivants au BP 2024, afin de régler les intérêts des prêts, le montant prévu étant insuffisant.

DEPENSES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
D 6068 / - 750 €	D 66111 / + 750 €

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, en prend acte.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/12/07

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal :

L'attribution de la subvention du Département d'un montant de 1926 € pour les radars pédagogiques. Le montant étant de 4 099 €, il restera à la charge de la Commune 2 173 €.

Le remboursement d'EDF d'un montant de 3 009.87 € pour un trop perçu.

L'organisation de l'arbre de Noël 2024.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 17 janvier 2025 à 19h à la Salle des Sports de la Commune

La fermeture de la Mairie du mardi 24 décembre 2024 au mercredi 1^{er} janvier 2025 inclus. Réouverture le jeudi 2 janvier 2025.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 17 décembre 2024 à 19h pour le dépôt des demandes de subvention et le vendredi 10 janvier 2025 à 19h.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DORNET Jérôme demande s'il ne serait pas envisageable d'installer une vidéo protection suite aux derniers vols dans les Communes. Monsieur Le Maire répond qu'une étude a été faite en 2021 et qu'il se rapproche du Conseil Départemental pour la subvention accordée.

Monsieur DE LATTIN Maxime travaille avec Monsieur KWACZALA Olivier pour la mise à jour du site internet.

Monsieur LIÉNARD Christophe informe le Conseil Municipal qu'il envisage de supprimer la 1^{ère} séance du film CINÉ RURAL, vu la faible fréquentation des enfants.

Séance close à 20h42.